



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 8 octobre 2024 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Madame Gabrielle Labbé, mairesse suppléante
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, directeur des affaires juridiques et greffier par intérim

Sont absents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2024-10-274 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 8 octobre 2024 avec la modification suivante:

- Ajout du point 6.3 Adoption d'un règlement - Règlement numéro 712-2 - Pouvoir du directeur général d'approuver certains règlements hors-cour et réclamations

- Ajout du point 10.4 Embauche - chef de division travaux publics - Services techniques

- Ajout du point 12.3 Contrat de service - EMI-933-9335 Qc Inc - Travaux électriques pour la remise en opération du Centre communautaire - Adjudication

- Le point 8.2 intitulé Financement du 8 octobre est modifié afin de comprendre deux résolutions intitulées respectivement:

- 8.2.1 Résolution de concordance et de courte échéance
- 8.2.2 Soumission pour la vente d'une émission de billets au montant de 1 994 000 \$ - adjudication

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-275 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 septembre 2024 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-276 2.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 1ER OCTOBRE 2024 À 18 H 51 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1er octobre 2024 à 18 h 51 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

4. CONSEIL MUNICIPAL

2024-10-277 4.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires.

CONSIDÉRANT que la tenue des élections municipales en 2025 rend nécessaire l'ajustement des dates des séances des mois d'octobre et novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 en fixant le jour de chacune au deuxième mardi du mois (sauf indication contraire) et l'heure de début à 19h30, aux dates suivantes:

<ul style="list-style-type: none">• 21 janvier (3e mardi)• 11 février• 11 mars• 15 avril• 13 mai	<ul style="list-style-type: none">• 8 juillet• 26 août (4e mardi)• 9 septembre• 1er octobre (1er mercredi)• 18 novembre (3e mardi)
--	--

• 10 juin	• 9 décembre
-----------	--------------

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

2024-10-278 5.1. PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2022-11-292, le conseil a autorisé la Ville à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT que la demande de la Ville a été retenue et que la ministre des Affaires municipales a accepté de verser à la Ville une aide financière maximale de 4 520 040 \$ pour lui permettre de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention déterminant les modalités de versement et définissant les obligations de chacune des parties.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du "PRACIM" pour le projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

Dépôt 6.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 735-1 - ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - DÉPÔT

DÉPÔT par le directeur des affaires juridiques et greffier du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 735-1 intitulé "Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot constituée des lots 2 068 237, 2 068 243, 2 070 999 et 2 071 000", le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2024-10-279 6.2. POLITIQUE NUMÉRO GR-2024-05 - POLITIQUE DE NUMÉRISATION POUR FIN DE SUBSTITUTION DES DOCUMENTS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer la gestion de ses documents en adoptant des solutions électroniques efficaces;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une politique de numérisation pour fin de substitution est nécessaire pour permettre une transition sécurisée vers une gestion électronique des documents;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à établir un cadre clair pour la numérisation des documents physiques, assurant leur intégrité, authenticité, leur traçabilité et leur conservation à long terme en format numérique;

CONSIDÉRANT que cette politique permet d'optimiser les processus internes, d'améliorer l'accessibilité rapide et sécurisée des documents, tout en assurant la conformité aux exigences légales et réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu :

D'ADOPTER la politique de numérisation pour fin de substitution visant à encadrer la numérisation des documents physiques de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-280 6.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 712-2 - DÉLÉGATION DE POUVOIR: RÈGLEMENT HORS-COUR ET RÉCLAMATIONS

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires numéro 712 est entré en vigueur le 17 février 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de modifier le règlement numéro 712 afin qu'il soit permis au directeur général d'approuver tout règlement hors-cour et d'autoriser toute dépense relative à une réclamation lorsque le montant impliqué n'excède pas 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 1er octobre 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 712-2 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires numéro 712 afin de conférer au directeur général le pouvoir d'approuver certains règlements hors-cour et réclamations."

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2024-10-281 8.1. ENTENTE DE SERVICE AVEC DESJARDINS - RATIFICATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT que l'entente de services avec Desjardins a expiré le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2027 a été signée le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser formellement cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

QUE soit autorisée la conclusion d'une entente de services avec Desjardins selon les termes apparaissant à son offre du 24 mai 2024;

QUE soient ratifiées les signatures du maire et de la trésorière, en date du 27 mai 2024, qui y apparaissent;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8.2. FINANCEMENT DU 8 OCTOBRE 2024

2024-10-282

8.2.1. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 994 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Île-Perrot souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 994 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
586	1 000 \$
596	1 079 300 \$
597	307 800 \$
634	23 400 \$
635	85 500 \$
635	2 400 \$
637	261 700 \$
637	6 900 \$
703	226 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 634, 635, 637 et 703,

la Ville de L'Île-Perrot souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère)
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	295 500 \$	
2026.	307 400 \$	
2027.	319 500 \$	
2028.	332 400 \$	
2029.	345 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	393 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 634, 635, 637 et 703 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-283

8.2.2. SOUMISSIONS POUR LA VENTE D'UNE ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 1 994 000 \$ - ADJUDICATION

Date d'ouverture : 8 octobre 2024

Nombre de soumission : 3

Heure d'ouverture: 10 h

Échéance moyenne : 3 ans et 5 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Date d'émission : 16 octobre 2024

Montant : 1 994 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de L'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 octobre 2024, au montant de 1 994 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

295 500 \$	4,03000 %	2025
307 400 \$	4,03000 %	2026
319 500 \$	4,03000 %	2027
332 400 \$	4,03000 %	2028
739 200 \$	4,03000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,03000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

295 500 \$	4,11000 %	2025
307 400 \$	4,11000 %	2026
319 500 \$	4,11000 %	2027
332 400 \$	4,11000 %	2028
739 200 \$	4,11000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,11000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

295 500 \$	3,90000 %	2025
307 400 \$	3,75000 %	2026
319 500 \$	3,80000 %	2027
332 400 \$	3,80000 %	2028
739 200 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,98200 Coût réel : 4,14925 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de L'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES pour son emprunt par billets en date du 16 octobre 2024 au montant de 1 994 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 586, 596, 597, 634, 635, 637 et 703.

Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8.3. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 11 septembre 2024 au 8 octobre 2024 totalisant 1 760 583,76 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 8 octobre 2024 d'une somme de 1 361 126,16 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-10-284 9.1. SOUTIEN FINANCIER - ÉCOLE DE DANSE ÎLE-PERROT STUDIO DANSE VIP - INSCRIPTIONS 2023-2024

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 100 \$ par inscription a été accordé pour tous les citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'École de danse Île-Perrot Studio Danse VIP;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour les sessions d'automne 2023 et d'hiver 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisme a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 3 050 \$ à l'École de danse Île-Perrot Studio Danse VIP, représentant le montant total des rabais accordés aux 31 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme pour les sessions d'automne 2023 et d'hiver 2024.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-285 9.2. SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE BASEBALL LA PRESQU'ILE - INSCRIPTION SAISON 2024

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 50 % a été accordé aux citoyens de L'Île-Perrot sur le tarif régulier des activités offertes par l'Association de baseball La Presqu'île;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisme a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prément et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 3042,50 \$ à l'Association de baseball La Presqu'île, représentant le montant total des rabais accordés aux 31 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme durant la saison 2024.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-286 9.3. SOUTIEN FINANCIER - CLUB AQUATIQUE DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT (CAVIP) - INSCRIPTIONS 2024

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 50 % a été accordé aux citoyens de 18 ans et moins, et un rabais de 20 % pour les citoyens de 18 ans et plus de L'Île-Perrot sur le tarif régulier des activités offertes par le Club Aquatique de la ville de L'Île-Perrot (CAVIP);

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisme a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prément et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 11 705 \$ au Club Aquatique de la ville de L'Île-Perrot, représentant le montant total des rabais accordés aux 89 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme durant la saison 2024.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-287 9.4. ENTENTE DE PARTENARIAT - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN - RENOUVELLEMENT 2025-2027

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat avec la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin arrive à échéance le 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

DE RENOUVELER l'entente de partenariat entre la Ville et la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin pour les années 2025, 2026 et 2027.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 7 000 \$ annuellement pour les années 2025, 2026 et 2027, pour un total de 21 000 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-288 9.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES VERTS ET INCLUSIFS - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités a mis en place le programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs dont l'objectif consiste à améliorer l'état et la disponibilité des bâtiments communautaires au sein des collectivités canadiennes;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du Centre communautaire peut s'inscrire dans le volet des grands projets de rénovations du programme;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du Centre communautaire Paul-Émile-Lépine est essentiel pour répondre aux besoins de la communauté de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu:

D'AUTORISER la Ville à présenter une demande d'aide financière au ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités dans le cadre du programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs pour le projet de réaménagement du Centre communautaire Paul-Émile-Lépine;

DE DÉSIGNER madame Martine Sauvé, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence madame Nicole St-Jean, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2024-10-289 10.1. EMBAUCHE - ROXANNE CARON - AGENTE DE BUREAU SPÉCIALISÉE - SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-257 par laquelle un poste d'agent de bureau spécialisé au Service des finances et de la trésorerie a été créé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Roxanne Caron, en date du 15 octobre 2024, au poste d'agent de bureau spécialisé au Service des finances et de la trésorerie, avec le statut de salariée en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-290 10.2. POLITIQUE NUMÉRO RH-2024-05 - POLITIQUE PRÉVENTION ET PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Politique concernant le harcèlement psychologique et sexuel au travail de la Ville (DG-602-01) est entrée en vigueur le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 42 a été adopté au printemps 2024 et vise à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que la Ville est assujettie à cette Loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle Politique afin de se conformer aux modifications et précisions exigées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER la Politique prévention et prise en charge des situations de harcèlement et de violence en milieu de travail RH-2024-05, telle que déposée.

QUE la présente politique annule et remplace la politique numéro DG-602-01 concernant le harcèlement psychologique et sexuel au travail de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

DÉPÔT 10.3. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 8 septembre au 5 octobre 2024, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2024-10-291 10.4. EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division travaux publics aux Services techniques est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Martin Cuerrier, en date du 14 octobre 2024, au poste de chef de division travaux publics au sein des Services techniques avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur Martin Cuerrier pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2024-10-292 12.1. ACHAT D'AFFICHEURS DE VITESSE ET DE POTEAUX - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'ajout d'afficheurs de vitesse à des emplacements stratégiques, incluant des zones scolaires et des artères principales, a été proposé dans le cadre du Plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été soumise en janvier 2024 au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et qu'une subvention de 29 280 \$ a été accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix unique auprès du fournisseur Trafic Innovation inc. pour l'achat de huit afficheurs alimentés par panneaux solaires et deux poteaux dans le but de maintenir une uniformité dans les équipements d'afficheurs de vitesse déjà présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 32 du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 711 prévoit une exception permettant d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat d'équipements, sans procéder par demande de prix, si la valeur est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public et lorsque le choix du fournisseur est justifié par un besoin de standardisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, et résolu:

D'AUTORISER les Services techniques à procéder à l'achat de huit afficheurs alimentés par panneaux solaires et deux poteaux auprès du fournisseur Trafic Innovation inc. au coût de 37 142,48 \$ plus les taxes applicables en se prévalant de l'exception à l'article 32 du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 711.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 37 142,48 \$, nette de ristourne.

D'EMPRUNTER la somme de 7 862,48 \$ à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

D'APPROPRIER la somme de 29 280 \$ à même la subvention du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-293 12.2. CONTRAT DE SERVICE - ÉMILE MONGRAIN - COLLECTE DE BRANCHE ET DE SAPINS 2025 - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-25-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Émile Mongrain visant la collecte de branches et de sapins de Noël pour l'année 2025, au coût de 44 900 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 16 septembre 2024.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 47 139,39 \$ nette de ristourne pour l'année 2025.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-20-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-294 12.3. CONTRAT DE SERVICE - EMI-933-9335 QC INC - TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR LA REMISE EN OPÉRATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2024-27-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise EMI-933-9335 Qc Inc. au montant de 63 000\$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques afin de rendre opérationnel le centre communautaire de la ville, conformément à son offre datée du .

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 66 142,13 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-720-10-522.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-10-295 13.1. DÉROGATION MINEURE - 409, 23E AVENUE - LOT 1 576 462

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations bifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 409, 23e avenue sur le lot 1 576 462, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la marge avant minimale du bâtiment de gauche soit de 7,80 mètres au lieu de 10,35 mètres;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet de construction de deux habitations bifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 409, 23e avenue sur le lot 1 576 462 et ainsi permettre:

- Que la marge avant minimale du bâtiment de gauche soit de 7,80 mètres au lieu de 10,35 mètres;

Avec les conditions suivantes:

- Que la case de stationnement numéro 2 de chaque bâtiment soit constituée de pavés de béton de manière à poursuivre le trottoir longeant le bâtiment;
- Que les trottoirs soient réalisés en pavés de béton.
- Qu'un débord de maçonnerie soit réalisé sur la façade latérale du bâtiment dérogatoire, afin d'harmoniser la façade latérale qui sera davantage visible de la rue.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-296 13.2. PIIA - 409, 23E AVENUE - ZONE H-59 - CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations bifamiliales jumelées au 409, 23e Avenue, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux nouvelles habitations bifamiliales jumelées au 409, 23e Avenue, dans la zone H-59 avec les conditions suivantes:

- Qu'un plan à l'échelle des aménagements paysagers projetés démontrant la diversité des espèces et leur

localisation soit réalisé en incluant tous les éléments qui pourraient avoir un impact sur les plantations réalisées et qu'il soit démontré que ces espèces sont adaptées à leur milieu ;

- Que la relation entre les stationnements, les escaliers et les trottoirs soit retravaillée afin de permettre une circulation fluide et inclusive et que ces corrections soient démontrées sur le plan d'aménagement présenté;
- Qu'une haie soit plantée de l'avant de la clôture jusqu'à la limite de propriété afin de dissimuler le stationnement;
- Qu'un débord de maçonnerie soit réalisé sur la façade latérale du bâtiment dérogatoire, afin d'harmoniser la façade latérale qui sera davantage visible de la rue.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-297 13.3. PIIA - 4, 24E AVENUE - ZONE H-65 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour permettre l'agrandissement d'une habitation au-dessus du garage existant, visant le bâtiment principal sis au 4, 24e avenue dans la zone H-65;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'agrandissement d'une habitation au-dessus du garage existant, visant le bâtiment principal sis au 4, 24e avenue dans la zone H-65 avec la suggestion que la toiture soit remplacée par une toiture plus pâle, afin que l'ensemble du bâtiment ait une toiture plus pâle à long terme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-298 13.4. PIIA - 24, 2E AVENUE NORD - ZONE H-05 - RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour permettre un projet de rénovation ainsi qu'un agrandissement en marge latérale gauche du bâtiment principal sis au 24, 2e Avenue Nord dans la zone H-05;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour le projet de rénovation ainsi qu'un agrandissement du bâtiment principal sis au 24, 2e Avenue Nord, dans la zone H-05 avec la condition suivante:

- Que le revêtement de l'agrandissement soit le même que celui du bâtiment principal afin de refléter une certaine homogénéité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-299 13.5. FRAIS DE PARC - LOT 1 576 462 (23E AVENUE) - PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 576 462 situé sur la 23e Avenue dans le but de créer 2 nouveaux lots qui porteront les numéros 6 643 018 et 6 643 019;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 462 verse à la Ville une somme de 21 979 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur uniformisée du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-300 13.6. FRAIS DE PARC - LOT 1 576 462 (23E AVENUE) - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations bifamiliales jumelées suite à la démolition du bâtiment principal sur le lot 1 576 462 situé sur la 23e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 462 verse à la Ville une somme de 10 990 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-10-301 13.7. MODERNISATION DU RÉGIME DE GESTION DES ZONES INONDABLES - MÉMOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - ADOPTION DE RÉSOLUTIONS DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP), a annoncé le 11 juin dernier la tenue d'une consultation publique sur la modernisation des règles pour les zones inondables, projet de règlement publié dans la Gazette officielle du Québec le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a joué un rôle d'accompagnement des municipalités concernées par le projet de règlement, notamment en fournissant une cartographie préliminaire des zones inondables et en facilitant les discussions avec les autorités concernées;

CONSIDÉRANT que la CMM a déposé officiellement son mémoire le 30 septembre 2024, adressant plusieurs enjeux critiques liés à la gestion des zones inondables dans le contexte des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité partage les préoccupations soulevées par la CMM, notamment en ce qui concerne la clarté et la simplification des cartes des zones inondables, les mécanismes de protection contre les inondations et l'accompagnement des citoyens et municipalités touchés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu:

QUE la Ville adopte la présente résolution pour appuyer les demandes formulées par la CMM dans son mémoire, particulièrement :

- La réalisation de plans de gestion des zones inondables pour l'ensemble des zones inondables;
- L'intégration de l'expertise de la CMM et de ses partenaires scientifiques dans l'établissement des cotes pour l'archipel de Montréal;
- La clarification et simplification de la délimitation et la cartographie des zones inondables en aval des barrages influents;
- La clarification de la manière selon laquelle les cotes sont transmises aux municipalités afin d'assurer l'application du règlement pour les objectifs de protection;
- La définition d'une nouvelle catégorie de bâtiments non résidentiels (commerciaux et industriels) qui serait assujettie à une autorisation municipale plutôt que ministérielle;
- L'inclusion de la cote de récurrence 2 ans dans la cartographie des zones inondables.

QUE la Ville ajoute les commentaires suivants aux demandes de la Communauté métropolitaines de Montréal:

- Considérant le fait que, dans certains cas, le règlement prohibe la reconstruction de certains bâtiments localisés en zone inondable, le règlement n'offre que très peu de flexibilité afin d'augmenter la résilience de ces bâtiments. Il s'agirait pourtant d'une avenue souhaitable qui pourrait permettre de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Certaines personnes ne pouvant pas tout simplement décider de quitter les lieux;
- Il est très difficile de commenter le projet de règlement compte tenu du fait que nous ne disposons pas des cartes préliminaires, notamment pour les zones de mobilité;
- Certaines dispositions réglementaires requièrent une expertise qui n'est pas nécessairement acquise par les employés des municipalités. Notamment, au niveau de la mécanique de gestion des rives, des zones inondables et du contrôle de l'érosion (RMUN, chapitre II, section VI, sous-section 2). Les attentes du ministère gagneraient à être explicites afin d'en favoriser l'application, ou du moins, le règlement pourrait requérir l'avis de professionnels ou de personnes compétentes explicitement définies;
- Il est primordial de venir simplifier l'application réglementaire. L'application du régime transitoire engendre son lot de complexité. En effet, les renvois entre les divers règlements d'application sont nombreux. Auxquels s'ajoutent plusieurs documents explicatifs, aide-mémoire, etc. Puisque le R-MUN vise notamment à simplifier l'application réglementaire pour les municipalités, certains éléments pourraient être enchâssés directement dans le règlement. Par exemple, les avis par des professionnels ou des personnes « ayant les compétences dans le domaine » (art. 60) qui sont exigés pourraient être clairement définis dans le règlement. D'autres notions dont la formulation tend vers une application plus discrétionnaire devraient être clarifiées. C'est notamment le cas des travaux qui doivent respecter « le plus possible la topographie originale des lieux » (art. 84) ou les travaux qui doivent être « réalisés en évitant le plus possible un empiètement dans une rive » (art. 86). Ceci pourrait permettre d'éviter des délais d'attente en raison de demande de clarifications aux équipes du ministère;
- Afin d'éviter les problématiques et les délais, des définitions pourraient être ajoutées. À titre d'exemple, la notion d'aire de stationnement n'est pas clairement définie. Il pourrait être pertinent de définir celle-ci, notamment à savoir si elle comprend les accès aux bâtiments. Ou encore, aux fins de l'application de l'article 93, le règlement pourrait-il comprendre une définition de ce que sont des « infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales et de ruissellement » ou, à défaut, émettre un guide visant à favoriser l'application adéquate du règlement? Il pourrait également être pertinent de détailler comment le taux d'imperméabilisation d'un lot doit être calculé (doit-on demander un plan d'implantation, est-ce que c'est le demandeur qui doit le certifier?). La notion d'OPI ne semble pas être explicitement définie;
- Le délai d'appropriation de la réglementation devrait être suffisamment long afin que les municipalités puissent évaluer l'impact réglementaire du projet au cours de la période achalandée de l'année (mars à octobre). En effet, il

est plutôt ardu d'entrevoir les problématiques d'application qui émergeront certainement. L'équipe du ministère ne pourra assurément pas répondre à toutes les questions en temps utile, ce qui aura nécessairement un impact sur le délai d'émission de permis. Mentionnons également qu'il n'est pas déraisonnable d'anticiper que la période printemps-été 2025 soit particulièrement achalandée en raison de la fin du délai pour la mise en conformité des piscines résidentielles. Tout ajout réglementaire de reddition de compte engendre un surcroît de travail important pour les municipalités. Le gouvernement doit en tenir compte;

- Il est essentiel que le MELCCFP et tous ses partenaires maintiennent une communication exemplaire de l'avancement des travaux de cartographie, notamment aux fins de l'application des dispositions transitoires et finales. Ceci est crucial afin que les municipalités puissent bien accompagner leurs citoyens. Il serait par ailleurs primordial que les villes obtiennent le support adéquat, tant au niveau financier que des ressources, ce qui permettra d'accompagner la population;
- Le webinaire du MELCCFP introduisant les grands principes du RMUN mentionne que le principe de préséance fut retiré du règlement. Des exceptions semblent s'appliquer, il importerait d'en clarifier la portée. Notamment, quant à savoir si la réglementation d'urbanisme peut être prise en compte aux fins du sous-paragraphe b, paragraphe 2, alinéa 1 de l'article 89 du R-MUN;
- La cartographie doit distinguer les problématiques relatives aux zones inondables (zone en eau libre) des problématiques relatives au ruissellement urbain. Les villes et leurs citoyens doivent être en mesure d'effectuer tout travaux d'infrastructures sans contraintes additionnelles afin de rendre leurs infrastructures plus résilientes et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens. À cet effet, la cartographie préliminaire fait état de nombreuses cuvettes qui ne sont pas réellement liées à des zones inondables. Il s'agit donc de problématiques particulières à la configuration des lieux et non pas des zones inondables dotées d'attributs environnementaux qu'il importerait de protéger. Le fait de retirer ces cuvettes assurerait que des travaux améliorant la sécurité des personnes et des biens puissent être effectués. On retrouve également des cuvettes qui n'existent plus ou qui résultent de dénivelés anthropiques récents. Celles-ci doivent être retirées afin d'éviter toute confusion. Par ailleurs, il est crucial que la cartographie soit disponible pour consultation aussitôt que possible afin d'en relever rapidement les problématiques;
- La nouvelle cartographie illustrera le risque en unifiant les paramètres relatifs aux profondeurs de submersion et à la fréquence des inondations. Il est primordial que davantage d'information soit diffusée afin que les citoyens puissent être en mesure de mieux apprécier le risque auquel leur propriété est confrontée. Autrement, il reviendra assurément à la municipalité de communiquer les paramètres relatifs à ce risque et de guider les citoyens vers les ressources appropriées, ce qui est une responsabilité supplémentaire pour les Villes;
- Les objectifs des modifications réglementaires sont louables, les municipalités doivent améliorer leur résilience aux changements climatiques, ce qui passe par la sécurité des personnes et des biens. Cependant, la proposition actuelle cumule les principes de précautions. En effet, les

analyses fréquentielles des ZI, l'instauration d'une cote 350, les mesures d'encadrement des OPI, l'interdiction de construction et les mesures d'immunisation imposées permettent toutes de gérer le risque, parfois de façon radicale. Ceci engendre des impacts bien réels pour les Québécois qui vivront désormais en ZI, alors qu'ils pourraient avoir acquis une propriété qui ne l'était pas selon les documents officiels de l'époque. Ceci engendre son lot d'inquiétude pour les citoyens concernés et par conséquent, beaucoup de travail pour les municipalités. Plutôt que de cumuler les principes de précautions, la réglementation pourrait offrir davantage de flexibilité favorisant la requalification, les travaux de mises aux normes et le fait de réévaluer nos modes de construction, le tout en fonction du contexte;

- Finalement, il est crucial que les modifications réglementaires proposées n'engendrent pas de problématiques supplémentaires pour la mise en œuvre des projets municipaux ou publics. En effet, des équipements et des infrastructures structurants se trouvent en ZI dans bien des cas. Il s'agit d'un héritage avec lequel bien des administrations doivent composer. Les municipalités doivent être en mesure de mettre en œuvre des projets structurants pour leur territoire. Bien entendu, les travaux doivent respecter les principes du règlement en offrant des solutions adaptées au contexte. À titre d'exemple, pour le territoire de la Ville de L'Île-Perrot, les modifications réglementaires ne doivent en aucun cas nuire aux projets de mobilité structurante que sont la nouvelle gare de train ainsi que le projet de réfection de l'A20, mais aussi des travaux dans les usines qui permettront le développement dans des secteurs qui ne sont pas exposés aux contraintes naturelles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 35 à 21 h 15.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 21 h 15.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA
GREFFIER